



VILLERS INFO

N°253 OCTOBRE 2023

<https://villerslesec.com>

Commune Villers le Sec 70

PanneauPocket

MINUTE DE SILENCE

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage à Jacques Theulin conseiller municipal, adjoint puis maire, pendant 43 ans dans notre commune. Rappelons-nous une phrase qui lui était chère :

« Villers Le Sec, village où il fait bon vivre »

NOUVELLE SECRETAIRE DE MAIRIE

Sandrine HURET a pris ses fonctions le lundi 02 Octobre 2023. Elle sera présente les lundi, mardi et jeudi. Valérie GEORGES stagiaire l'accompagne jusqu'au 08/12/2023.

L'accueil au public est prévu les lundi et jeudi de 15h30 à 17h30 ou sur rendez-vous.

REFLEXIONS CONCERNANT L'AGRIVOLTAÏSME

Face aux besoins de plus en plus importants d'électricité dans notre vie quotidienne et au développement des zones d'énergies renouvelables en France, le conseil municipal est en réflexion sur la faisabilité d'une zone agrivoltaïque sur des terrains appartenant à la commune hors secteur d'agglomération.

L'agrivoltaïsme consiste à poser des panneaux sur pieds qui captent l'énergie solaire et la transforme en électricité tout en permettant le pâturage ou la culture sur ces terrains. Evidemment, cet avant-projet intègre des réflexions avec les personnes concernées. La mise en œuvre d'un tel projet permettrait une rentrée d'argent annuelle et à long terme (20 à 40 années) pour la commune.

Des sociétés qui proposent ce type de prestations seront mises en concurrence avant toute décision finale. Nous ne manquerons pas de vous informer des suites de cet avant-projet.

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE-Loi N° 2023-175 du 10/03/2023.

A la demande de l'Etat, les communes doivent repérer des espaces où pourront être implantés des projets d'énergies renouvelables, par exemple ; solaire photovoltaïque sur des terrains aux abords des routes, sur des parkings, en toitures, géothermie, réseau de chaleur, méthanisation...sur l'ensemble du village.

Ces zones peuvent être identifiées sur du foncier public ou privé. Les zonages seront révisés tous les 5 ans. Pour cela, chaque habitant peut apporter sa contribution personnelle et donner son avis de la façon suivante :

- Courrier personnalisé.
- Mail : mairie.villerslesec@orange.fr
- Rencontre avec un élu ou sous une autre forme adaptée à chacun.

La clôture des consultations s'effectuera le JEUDI 23 NOVEMBRE 2023.

AFFOUAGE 2024

Les inscriptions au rôle d'affouage (avec signature) s'effectueront en mairie jusqu'au jeudi 16 novembre 2023.

A l'inscription, chaque affouagiste doit fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Une cérémonie souvenir de l'Armistice 1914-1918 est prévue le 11 novembre 2023 à 11h devant le monument aux morts avec la participation des anciens combattants, le conseil municipal, des jeunes et des enfants des écoles.

La population est cordialement conviée à cette cérémonie, ainsi qu'à l'apéritif convivial qui suivra.

CARTE AVANTAGE JEUNES ET BON D'ACHAT

La municipalité offre à tous les jeunes du village (âgés de 11 à 19 ans) une carte avantage Jeunes, uniquement sur commande à l'aide d'un bulletin réponse joint.

Un bon d'achat de 15€ de gratuité scolaire est proposé aux collégiens (de 6^{ème} à 3^{ème}).

Les bulletins réponses sont attendus pour le MARDI 31 OCTOBRE 2023 en mairie.